



PLAN POUR LA DANSE

**UN AMÉNAGEMENT
CHORÉGRAPHIQUE
DU TERRITOIRE**

Synthèse du travail collectif
ayant associé SYNDEAC, ACCN, ACDCN,
LAPAS, CHORÉGRAPHER ASSOCIÉS

PRÉAMBULE

Durant les deux années de crise sanitaire que nous avons traversées, le groupe de travail danse du Syndeac s'est engagé dans des travaux prospectifs et a produit une tribune. Un groupe de travail inter-associatif et intersyndical sur la danse s'est engagé dans le prolongement de cette tribune. Une réflexion en profondeur a été conduite collectivement pour formuler des propositions en faveur d'un « plan pour la danse ». Ce travail a été présenté dans le cadre des journées professionnelles d'Avignon du Syndeac, en juillet 2021.

La danse est un écosystème à l'intersection des arts, au centre des enjeux de société, et pourtant particulièrement marginalisé par les opérateurs publics, État et collectivités territoriales. Non qu'il n'y ait pas d'outils, mais ceux-ci et les moyens qui les accompagnent sont toujours très sous-évalués par rapport aux autres champs disciplinaires et bien loin des enjeux d'aménagement des territoires. Repenser l'aménagement chorégraphique national, inverser certaines hiérarchies, nous paraît aujourd'hui nécessaire. Le « collectif pour le plan danse » entend ainsi formuler des propositions concrètes pour un accompagnement éthique du parcours des artistes chorégraphes, pour renforcer la place de la danse dans notre société et, par là-même, rendre plus visible le travail chorégraphique dans son ensemble.

LES PROPOSITIONS

1. Des moyens et des lieux pour le secteur chorégraphique : doublement du budget consacré à la danse en 5 ans (+ 35 millions).

Le « collectif pour le plan danse » soutient les revendications déjà exprimées par ailleurs en faveur du service public de l'art et de la culture, et notamment la demande d'une progression du budget de l'État en faveur de la création et de la transmission de 500 millions d'euros en 5 ans. Dans cette stratégie, il conviendra d'agir pour que les efforts budgétaires soient aussi fléchés en faveur des équipes artistiques chorégraphiques dirigées par les femmes ; dans leur ensemble, les structures du secteur devront aussi bénéficier d'une hausse drastique de leurs moyens qu'il s'agisse des CCN, des CDCN, des scènes conventionnées pour la danse et des équipes artistiques avec lieux. Tout le champ chorégraphique de service public doit être prioritaire parmi les secteurs à bénéficier d'une revalorisation structurée pendant la durée du prochain quinquennat. Nous entendons aussi reconnaître aux équipes artistiques le « statut » de lieux chorégraphiques nomades.

Les outils de la politique de l'État existants méritent d'être pleinement appliqués. Devoir rappeler, même à la délégation danse de la DGCA, de n'exclure aucun opérateur de service public du champ chorégraphique des dispositifs existants est pour le moins singulier. Ainsi en est-il de la demande maintes fois formulée collectivement de la pleine application des circulaires relatives aux résidences artistiques et que le secteur chorégraphique en soit pleinement destinataire, qu'il s'agisse des résidences de création, des résidences « tremplin », des artistes en territoires et des artistes associés. En l'occurrence, et pour être précis, nous revendiquons avec force que les scènes conventionnées-danse et les lieux chorégraphiques nomades puissent pleinement bénéficier des dispositifs d'artistes associés, des accueils studio et des aides au compagnonnage. Les moyens nouveaux à dégager devront régler une fois pour toute cette question.

2. De la visibilité pour la danse.

L'étude réalisée par l'Onda en 2019 a démontré ce que nous savions depuis longtemps. La danse est mal produite, parfois mal créée par manque de temps et de moyens, et très souvent mal diffusée. Si la problématique générale n'est pas une spécificité de la danse, elle est aggravée notamment du fait de sa très faible diffusion qui contribue à une forme de méconnaissance.

Le rôle des scènes pluridisciplinaires face à cette difficulté est pointé depuis longtemps. Qu'il s'agisse des scènes nationales ou des scènes conventionnées, la programmation de la danse, son inscription sous forme de séries, impose à ce stade de revisiter les cahiers des charges et des missions. La mission de service public impose l'attention à porter à la diversité artistique, or la danse est victime de la non-pluralité ! C'est la raison pour laquelle le « collectif pour le plan danse » propose que les nouvelles conventions pluriannuelles d'objectifs définissent un quota de diffusion de la danse et des critères financiers destinés à la production. L'hypothèse retenue à ce stade est celle de mettre en place un indice de principe d'égalité afin de garantir, par ce seuil significatif, la diversité des formats et des esthétiques. Dans un tel cadre, les scènes pluridisciplinaires devront s'associer des compétences (si elles n'en disposent pas en interne) pour porter un regard plus exigeant sur la discipline.

Cette approche nouvelle et renforcée doit inciter les tutelles, et le ministère de la culture en particulier, à revoir les critères de l'évaluation, à travailler avec les professionnels à la définition de nouveaux critères de valeurs et à encourager les approches interdisciplinaires. A cet égard, des évaluations conjointes danse et théâtre pourraient souvent être privilégiées aux logiques en silos disciplinaires.

Les lieux spécialisés doivent eux aussi pouvoir renforcer la visibilité de la danse à destination des habitants. Pour ceux des lieux qui n'ont pas d'espaces de diffusion, les moyens supplémentaires dont ils disposeront devront les aider à développer les partenariats souvent préexistants leur permettant d'en trouver. La remise à niveau des équipements des lieux spécialisés doit être maintenant envisagée, et surtout priorisée, pour qu'aucun lieu labellisé danse (CCN, CDCN, Scin) ne puisse être amputé des outils nécessaires à sa mission.

Mais au-delà du spectacle de danse, et c'est tout le sens des approches par l'expérimentation, il convient de favoriser *la rencontre avec la danse*. La réforme imminente des aides aux équipes artistiques a posé la question du temps de la recherche, essentielle au champ chorégraphique. Le temps long que revendiquent toutes les équipes artistiques, et *a fortiori* celles du secteur de la danse, implique de reconnaître la multiplicité des missions de service public des artistes, qui ne se limitent jamais à la seule réalisation d'un spectacle. La visibilité de la danse peut être puissamment accrue par des projets avec les habitants, quelle qu'en soit la nature ; des opérateurs du champ chorégraphique ont déjà largement expérimenté ces démarches sans toujours susciter l'intérêt des tutelles ni des médias.

Le « collectif pour le plan danse », à l'issue des travaux, souhaite que ses membres interpellent le ministère de la culture pour qu'il s'engage à renforcer la présence de la danse dans les grands médias et qu'il se saisisse à cet égard de la journée internationale de la danse comme d'une opportunité utile au rayonnement national du secteur chorégraphique et de son adresse à la population.

Le « collectif pour le plan danse » prendra lui-même l'initiative d'organiser une journée de travail à destination de l'ensemble des professionnels pour partager le fruit des réflexions déjà menées et élargir l'influence de la danse au sein de nos propres réseaux.

3. La danse et l'enjeu international

La danse porte intrinsèquement la question internationale. Valoriser, promouvoir et se servir de l'internationalité de la danse constitue une opportunité à ne pas rater. La danse circule depuis toujours à l'international, utilise une langue universelle : celle des corps. De fait, le secteur chorégraphique emploie en France de nombreux interprètes en provenance de l'étranger ; cela constitue une incontestable spécificité en regard des autres disciplines artistiques. Par conséquent, la création chorégraphique est un élément inégalé du dialogue culturel mondial et européen et doit être, à ce dernier titre, mieux financée par l'Europe elle-même.

Mais nous devons veiller à ce que la construction d'une politique culturelle française à l'internationale, qu'il s'agisse de danse ou de tout autre art, soit revisitée à l'aune des artistes et de leurs démarches. Les logiques de rayonnement culturel au service d'enjeux diplomatiques aux antipodes des questions artistiques doivent être remises en cause.

Réfléchir notamment à systématiser les logiques d'aller / retour constituera à cet égard un changement très profond des modes de fonctionnement en vigueur. Notre habitude bien française de travailler au seul rayonnement de notre culture, sans rapport de réciprocité, ne peut plus être une approche durable dans le contexte actuel : elle ne répond tout simplement pas aux nécessités de la création artistique.

4. Mieux accompagner le parcours des artistes interprètes : l'enjeu de la formation.

Toute politique d'envergure en faveur de la danse doit simultanément répondre aux enjeux de création, de diffusion et d'aménagement culturel, mais doit aussi aborder la formation et l'insertion professionnelle des jeunes diplômés. La réalité de la création et de la diffusion contemporaine a profondément modifié le travail des artistes interprètes qui sont aussi, et simultanément, des transmetteurs de savoir-faire et de culture spécifiques. La plasticité des corps et les exigences qui sont souvent attendues des artistes interprètes, dans la diversité des esthétiques, ne doit pas faire ignorer la prévention des pathologies professionnelles. La responsabilité de l'employeur à cet égard est totalement engagée. Enfin, penser les conditions de circulation des savoirs de la danse et de sa médiation constitue une originalité des opérateurs de service public ; cela implique aussi d'intégrer cette approche dans le cadre de la formation :

- La place de la danse dans les parcours éducatifs nécessite d'être repensée dans le cadre des programmes scolaires, pour la sortir de l'approche exclusivement sportive et lui reconnaître, dès les prémices, son cadre artistique, à l'instar de ce qui est fait sans conteste pour les arts plastiques, le théâtre et la musique.
- Les parcours de pédagogues et de chercheurs en danse doivent placer les œuvres et la création chorégraphique au centre de la pédagogie.
- Les politiques locales en faveur des conservatoires dans le champ chorégraphique nécessitent un renforcement puissant que l'État doit accompagner ; la diversification des recrutements des enseignants, notamment du point de vue des esthétiques de danse, doit être absolument engagée. La présence d'artistes résidents au sein des conservatoires doit être fortement incitée afin de créer les conditions d'une rencontre artistique dès les premiers apprentissages.
- La formation initiale dans les écoles supérieures relève d'une responsabilité ministérielle et implique d'élaborer de nouveaux critères d'accréditation des écoles, pour prendre en compte les enjeux de santé des futurs artistes interprètes (prévention, nutrition, lutte contre les violences sexuelles et sexistes...), de révision des contenus des formations (le travail de l'interprète, diversification des lieux de stage, médiation culturelle et ingénierie de projet) et de renouvellement et de diversification des équipes pédagogiques.
- L'insertion professionnelle des jeunes diplômés nécessite d'être inscrite à l'agenda et de s'inspirer des dispositifs existants dans le secteur dramatique afin de garantir une intégration professionnelle.

- La formation continue doit elle aussi être élargie, notamment dans le cadre de l'entraînement régulier du danseur, aux compétences complémentaires des artistes chorégraphiques d'aujourd'hui.

Sur tout le volet formation, le « collectif pour le plan danse » demande au ministère de la culture d'engager une concertation spécifique associant les artistes et les professionnels pour formuler des réformes adaptées à la pratique chorégraphique contemporaine.

Favoriser une meilleure prise en compte des expertises des chercheurs dans le secteur chorégraphique.

Il est nécessaire de créer les conditions d'une meilleure association entre les chercheurs en danse et les artistes chorégraphiques afin d'élargir leur place et leur champ d'intervention à chaque niveau du secteur : formation, jury et commissions, accompagnement et créations, archivage, évaluations.

LES ENGAGEMENTS

1. Pour une éthique de la danse

Les manques de moyens, les insuffisances de compétence, les difficultés de compréhension de ce que recouvre le champ chorégraphique nécessitent la réaffirmation d'une ambition politique et territoriale. C'est le sens de nos propositions précédemment évoquées. Mais la place de la danse et le rôle des artistes chorégraphes dans la société ne se résoudre pas seulement par une politique de moyens, de structures, d'aménagements. Les professionnels ont une responsabilité propre. Comme dans la lutte en faveur de l'égalité femmes / hommes. Nous devons interroger nos propres pratiques et agir pour les transformer. Une éthique de la danse inspirera, à n'en pas douter, une éthique dans le spectacle vivant en général.

2. Une éthique auteuriale, d'abord

Notre convergence de service public est souvent contrariée par des approches néolibérales bien réelles : la mise en concurrence d'une façon générale, entre artistes, entre projets, met à mal les valeurs communes qui devraient nous unir et la visibilité même de la danse sur le territoire. L'insatisfaction permanente très présente dans ce milieu de la danse provoque des enjeux de survie qui génèrent eux-mêmes des enjeux de pouvoir. Nous devons prôner la bienveillance et le respect pour l'ensemble des acteurs de la danse. La relation entre les lieux et les équipes artistiques doit être particulièrement sensibilisée à ses spécificités pour les contrer et surtout ne pas en jouer.

Il nous semble – et cela sans aucune approche malthusienne de notre part – que le fait de devenir auteur ne peut être la seule finalité ni la seule voie de reconnaissance artistique. La valorisation des parcours d'artistes interprètes semble devoir être prioritairement réaffirmée, ce qui implique une attention portée aux procédures de sélection, aux conditions de rémunération et de prise en compte de l'ancienneté et de l'expérience. De même, et cette responsabilité est celle des artistes avant tout, l'œuvre doit l'emporter sur son signataire.

3. Une éthique du projet, ensuite

Le présupposé artistique n'autorise pas la violation des règles de droit, légales ou conventionnelles, évidemment, quelle que soit l'échelle de niveau de reconnaissance et de structuration. Chaque chef de projet se doit d'être transparent quant au respect de l'égalité femmes - hommes, quant aux stratégies de lutte contre la discrimination et quant aux rapports de domination.

Les procédures de recrutement par exemple, et notamment de sélection des artistes interprètes, doivent être protégées de tous les préjugés. La transparence dans les stratégies de rémunération est à rechercher et la reconnaissance de l'ancienneté, de l'expertise, du savoir-faire, doit être mieux prise en compte. Le principe d'un fonctionnement non binaire, non patriarcal, non colonial et écologique nous semble à construire. Le « collectif pour le plan danse » propose de clarifier ses modes de fonctionnement, de permettre d'en débattre et de

fixer un cadre de départ qui obligent celles et ceux qui se sont associés à un projet à le respecter.

4. Les droits d'auteur et le partage de la valeur de création

Une affaire récente (hors champ chorégraphique *stricto sensu*) a mis l'accent sur la reconnaissance du travail de création et démontré que l'enjeu du droit d'auteur n'est pas seulement juridique. Il doit aussi être éthique. C'est en effet le meilleur partage de la valeur et une plus grande accessibilité aux droits des chorégraphes, des artistes interprètes qui participent à l'écriture et à l'ensemble des autres collaborations, qu'il convient de travailler. Ce chantier, complexe, devra être lancé par nos soins, en associant les sociétés d'auteurs pour mieux penser la répartition.

5. Une éthique de la relation aux habitants : les actions artistiques et les pratiques en amateur.

Les missions de service public qui font notre spécificité engagent les artistes dans un travail qui dépasse très largement le cadre du spectacle lui-même. Toute action artistique, en lien avec des habitants, des jeunes d'un territoire ou de publics organisés, sollicite un artiste auteur d'une œuvre et provoque une rencontre autour de l'expérience. Cette façon d'agir se donne pour objectif la création de situations qui favorisent la convivialité et la solidarité, à partir de la rencontre d'une œuvre et d'un auteur.

Parce que nous considérons cette mission comme essentielle et déterminante pour le secteur chorégraphique en particulier, le « collectif pour le plan danse » entend élaborer un manifeste de l'action artistique couvrant à la fois le secteur éducatif et ses actions d'éducation artistique et culturelle, mais aussi celles destinées à tous les habitants. Le « collectif pour le plan danse » entend valoriser ce volet essentiel de la mission artistique qu'aucune application numérique ne permettra de mettre en œuvre ! Ce faisant, la co-construction de projets situés devra permettre d'élargir la communauté de citoyens touchés par la danse en allant loin, très loin dans les approches : toutes les « communautés » invisibilisées doivent faire l'objet de notre attention. L'inclusion de la petite enfance et de la parentalité ouvrent par exemple des espaces à travailler ; de même la question de la relation aux personnes assignées dans la pauvreté.

6. Une éthique de la santé et de la formation.

La danse, par le rapport au corps qui la caractérise, et en raison des exigences physiques qu'elle formule, nécessite des professionnels de respecter strictement un cadre sanitaire et des conditions de travail particulièrement rigoureuses. La volonté de renforcer encore la prise en compte de ces enjeux incite aujourd'hui les employeurs du secteur chorégraphique de service public à élaborer une charte sanitaire des conditions de travail. La création d'une charte éthique pour les compagnies pourrait être prise en compte dans le cadre de critères d'évaluation des subventions obtenues par les producteurs.

POUR CONCLURE...

L'engagement éthique que le « collectif pour le plan danse » a fait émerger par ses travaux constitue une approche nouvelle qu'il nous faut partager largement. Derrière cette approche résolument volontariste, plaçant les professionnels au centre du jeu, la question d'un statut de l'artiste pointe. En France, les artistes et les auteurs sont souvent des gens très qualifiés et pour une partie majoritaire d'entre eux, ils vivent dans des conditions matérielles très précaires et souvent difficiles. Le régime de l'intermittence, qui constitue un puissant amortisseur social, ne permet pas la reconnaissance pleine et entière de la diversité des missions de service public que le « collectif pour le plan danse » a clairement identifiée. La reconnaissance et la rémunération du travail d'ingénierie culturelle pour les actions artistiques est rare, de même que les conditions de prise en compte du travail avec les publics dans l'accès au régime des annexes VIII et X reste trop contingenté. Cela constitue de véritables freins à l'exercice d'une mission artistique que les artistes de service public entendent pourtant incarner. La rémunération par les droits d'auteurs constitue un autre sujet dont on perçoit l'enjeu pécuniaire et juridique au-delà des aspects éthiques que l'on a évoqués. Engager un parangonnage précis des différents modèles en vigueur dans le monde, alors même que notre modèle est assez envié, doit nous aider à poser les termes de ce débat pour le confronter aux positions d'autres acteurs du secteur, notamment les salariés.

Les revendications en faveur d'un Plan pour la danse

- **Le New deal budgétaire appliqué au secteur chorégraphique – doublement du budget consacré à la danse en 5 ans par la DGCA¹ (+ 35 M d'€.)** – Priorisation des aides aux EA chorégraphiques dirigées par des femmes.
- **Création d'un dispositif de lieux chorégraphiques nomades** pour les équipes artistiques, leur donnant accès à tous les dispositifs des lieux.
- **Pleine application des circulaires** relatives aux résidences artistiques. Accès des SCIN-danse et des lieux nomades à tous les dispositifs chorégraphiques : artistes associés, accueil studio, compagnonnage.
- **Révision des cahiers des charges et de missions** des scènes pluridisciplinaires avec définition d'un quota de moyens de production et de diffusion consacré à la danse.
- **Demande de renforcement des dispositifs de l'Onda** en faveur de la diffusion de la danse.
- **Favoriser la rencontre avec la danse** par un meilleur accompagnement des Équipes Artistiques chorégraphiques dans la relation aux habitants, aide au montage de projet.
- **Construire des logiques d'aller / retour dans le cadre des échanges internationaux** et de la circulation des œuvres et des artistes chorégraphiques.
- **Lancement urgent d'une concertation nationale associant les professionnels artistes** sur les enjeux de formation initiale et continue.
- **Mobilisation nationale dans le cadre de la journée internationale de la danse**

Les engagements des professionnels en faveur d'un accompagnement éthique des artistes chorégraphiques.

- **L'affirmation d'une éthique auteuriale** : Promotion de la bienveillance et du respect de tous les acteurs participant à la création chorégraphique. Ouverture d'un chantier sur les enjeux du droit d'auteur dans le secteur en y associant les sociétés de perception des droits.
- **La mobilisation du secteur de la danse** dans les actions artistiques en général à partir de l'œuvre chorégraphique elle-même. Il s'agira de construire une adresse renforcée aux habitants en veillant à co-construire une approche particulièrement inclusive.
- **Une éthique au cœur du projet chorégraphique** sera recherchée pour lutter contre tous les préjugés et garantir à tous les acteurs du secteur une parfaite égalité dans la sélection et dans la rémunération. Le principe d'un fonctionnement non binaire, non patriarcal, non colonial et écologique sera recherché.
- **La mise en place d'une formation spécifique au champ chorégraphique** sur les conditions de sa santé tout au long du parcours du danseur.

¹ BP 22 programme 131

CCN –	15,7 M d'€
CDCN –	4,05 M d'€
EA conv et non conv	11,06 M d'€
Festival Chorégraphique -	1,14 M d'€
Résidence Chorégraphique -	1,67 M d'€

Total 33,62 M d'€

Si on applique une augmentation progressive de 15 % de ces budgets pendant 5 ans, on obtient un doublement du budget consacré au champ chorégraphique. Telle est la revendication chiffrée que nous devrions porter dans le cadre du programme 131, nonobstant les revendications que nous portons par ailleurs sur le programme 363, déclinable à la danse. (Nous n'avons pas le chiffrage des SCIN danse).